

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL**  
**Séance du 02 Avril 2022**

Convoqués le 23 Mars 2022

Affiché le 23 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le deux avril à neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

**Étaient présents** : Mmes PLUMAIL –HUBERT - GRIHARD – LOUYER – LOUPIL - JARDIN - BESLAND - NEDJAAÏ – M. CAHU – CHAUVET - COLLIN - HARAULT - GOUPIL.

**Étaient excusés** : Mme DASSÉ - M. HÉDIN.

**Secrétaire de séance** : M. Olivier CAHU

**Procès-verbal de la séance du 03 février 2022 :**

Un élu précise qu'il y a une erreur dans le nom du collège de Villaines-la-Juhel, c'est le collège Saint Nicolas non pas Saint François comme indiqué dans le procès-verbal.

D'autre part, concernant ce même point, l'avis défavorable au versement d'une subvention classe de neige n'a pas été validé à l'unanimité mais avec 13 voix contre et 1 abstention.

*Le procès-verbal de la séance a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

1) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération, les élus à l'unanimité décident de fixer le versement des subventions de la façon suivante :

	<b>MONTANTS 2022</b>
CLUB ST YVES	<b>400.00 €</b>
AFN	<b>400.00 €</b>
APE	<b>400.00 €</b>
LES AMIS DE LA PÉTANQUE	<b>400.00 €</b>
ES MARCILLÉ/LA CHAPELLE 20 €/ADHÉRENT	<b>140.00 €</b>
ATELIER BRICOLAGE	<b>400.00 €</b>
COMITÉ DES FÊTES	<b>400.00 €</b>
LE PETIT MARCHÉ	<b>200.00 €</b>

ACCRO SPORTIVE	400.00 €
ADMR	1 503.00 €
SPA	191.29 €
ASI	403.20 €
UDAF	60.00 €
CHAMBRE DES MÉTIERS 40 €/APPRENTI	80.00 €
CHAP'ASSO	Mise à disposition gratuitement de la salle polyvalente à raison de 5 dates pour l'année 2022
<b>TOTAL</b>	<b>5 377.49 €</b>

Une demande de subvention de France Alzheimer est présentée par Monsieur le Maire.

Après débat les élus avec 3 abstentions, 4 pour et 5 contre, émettent un avis défavorable à cette demande.

## 2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** que les taux d'imposition pour l'année 2022 sont les suivants :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.89 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.30 %

## 3) ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

VU l'article L.5211-18 du CGCT,

VU les statuts de Territoire d'Énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020,

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relatives à la compétence éclairage public des zones d'activités,

VU la délibération de Territoire d'Énergie Mayenne en date du 07 décembre 2021 approuvant le transfert de compétences éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

**CONSIDÉRANT** les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne.

#### 4) **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes. Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Monsieur le Maire précise que 61 enfants sont scolarisés au 31 décembre 2021, avec un déficit de :

- **39 958.21€** soit un coût moyen par élève de **656.05 €** ;

Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école primaire publique de La Chapelle-au-Riboul. 7enfants sont concernés pour l'année scolaire 2021-2022;
- ✓ de fixer cette participation au coût moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de La Chapelle-au-Riboul ou au coût d'un élève scolarisé dans son école de résidence.

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l'école publique de La Chapelle-au-Riboul et après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Chapelle-au-Riboul à 656.05 € par enfant sur la base de l'année civile 2022 ;

- **CHARGE M.** le Maire de prévenir les communes concernées ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5) **AVANCEMENT DE GRADE :**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	

**Article 2 : Evolution des taux**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6) **LOYER DU MULTISERVICE :**

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer la gratuité du multiservice afin de relancer ce commerce. Cette gratuité sera appliquée pendant un an à compter de la signature du bail et pourra être reconduite pour une durée de deux ans.

Une convention sera dressée en ses termes entre le gérant du local et la commune.

7) **LOYER DU LOGEMENT 3 RUE DE LA MAIRIE :**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du logement 3 rue de la Mairie situé au-dessus du multiservice à 350 euros par mois. Les charges seront supportées par les locataires.

Ce logement sera entièrement meublé sur le compte de la commune

8) **APPROBATION DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2022 :

✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes

✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.

Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Vote	Crédit de fonctionnement	507 458.05 €	507 458.05 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>507 458.05 €</b>	<b>507 458.05 €</b>

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2021		13 200.00 €	
Reports	001 Solde d'exécution négatif reporté	153 551.82 €	
Vote	Crédit d'investissement	467 999.98 €	634 751.80 €
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>634 751.80 €</b>	<b>634 751.80 €</b>

TOTAL BUDGET 2022		DÉPENSES	RECETTES
		<b>1 142 209.85 €</b>	<b>1 142 209.85 €</b>

*Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté.

9) **APPROBATION DU BUDGET 2022 EAU POTABLE:**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du service d'eau potable 2022 :

✓ Section d'exploitation, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes

✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.

Il s'équilibre ainsi :

EXPLOITATION		DÉPENSES	RECETTES
Report	002 résultat d'exploitation reporté		56 173.45 €
Vote	Crédit d'exploitation	115 062.34€	58 888.89 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>115 062.34€</b>	<b>115 062.34€</b>

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Report	001 solde d'exécution reporté		5 818.15 €
Vote	Crédit d'investissement	40 175.49 €	34 357.34 €
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>40 175.49 €</b>	<b>40 175.49 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022</b>		<b>155 237.83 €</b>	<b>155 237.83 €</b>

*Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le budget 2022 du service d'eau potable tel que présenté.

10) **APPROBATION DU BUDGET 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du service assainissement collectif 2022 :

- ✓ Section d'exploitation, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes
- ✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes. Il s'équilibre ainsi :

<b>EXPLOITATION</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Report	002 résultat d'exploitation reporté		27 028.61 €
Vote	Crédit d'exploitation	53 135.33€	26 106.72 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>53 135.33€</b>	<b>53 135.33€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Report	001 solde d'exécution reporté		75 815.55 €
Vote	Crédit d'investissement	82 477.52 €	6 661.97 €
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>82 477.52 €</b>	<b>82 477.52 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022</b>		<b>DÉPENSES 135 612.85 €</b>	<b>RECETTES 135 612.85 €</b>

*Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le budget 2022 du service assainissement collectif tel que présenté.

11) **APPROBATION DU BUDGET 2022 DU LOTISSEMENT DE LA SOURCE :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du service lotissement de la Source 2022 :

- ✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes
- ✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.

Il s'équilibre ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Report	D002 résultat reporté	206.47 €	
Vote	Crédit de fonctionnement	24 883.45 €	25 089.92 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 089.92 €</b>	<b>25 089.92 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédit d'investissement	24 873.45 €	24 873.45 €
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 873.45 €</b>	<b>24 873.45 €</b>

<b>TOTAL BUDGET 2022</b>	<b>DÉPENSES</b> <b>49 963.37 €</b>	<b>RECETTES</b> <b>49 963.37 €</b>
--------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget 2022 du lotissement de la Source tel que présenté.

12) **APPROBATION DU BUDGET 2022 DU LOTISSEMENT DE LA SOURCE 3 :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du service lotissement de la Source 3 2022 :

✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes

✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.

Il s'équilibre ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédit de fonctionnement	135 973.42 €	135 973.42 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>135 973.42 €</b>	<b>135 973.42 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédit d'investissement	135 963.42 €	135 963.42 €
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>135 963.42 €</b>	<b>135 963.42 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022</b>		<b>DÉPENSES</b> <b>271 936.84 €</b>	<b>RECETTES</b> <b>271 936.84 €</b>

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget 2022 du lotissement de la Source 3 tel que présenté.

13) **APPROBATION DU BUDGET 2022 DU LOTISSEMENT DU LAVOIR :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget du service lotissement du Lavoir 2022 :

✓ Section de fonctionnement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes

✓ Section d'investissement, chapitre par chapitre, article par article, tant pour les dépenses que les recettes.

Il s'équilibre ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Report	R002 Résultat reporté		2.36 €
Vote	Crédit de fonctionnement	63 755.32 €	63 752.96 €

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 755.32 €</b>	<b>63 755.32 €</b>
-----------------------------	--------------------	--------------------

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Vote	Crédit d'investissement	63 745.52 €	63 745.52 €
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>63 745.52 €</b>	<b>63 745.52 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022</b>		<b>DÉPENSES</b> <b>127 500.84 €</b>	<b>RECETTES</b> <b>127 500.84 €</b>

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget 2022 du lotissement du Lavoir tel que présenté.

14) **Travaux en cours :**

⇒ Les travaux à l'église : les pierres de tuffeau effritées ont été enlevées.

⇒ Les travaux sur la voie verte sont terminés, les tables de pique-nique vont être installées

⇒ L'abattage des arbres résidence de la Source a été réalisé.

15) **Compte rendu des commissions et syndicats :**

**Club Saint Yves :**

Lors de l'assemblée générale, deux animatrices de l'EDI, Espaces de Découvertes et d'Initiatives étaient présentes et elles ont présenté leurs projets dans le but de redynamiser le monde rural.

16) **Questions diverses**

≈ **Les Boucles de la Mayenne :**

Monsieur le Maire informe les élus que l'association qui organise « Les Boucles de la Mayenne » recherche des personnes pour la sécurisation des carrefours. Madame LOUPIL propose l'inscription de deux personnes.

***Prochain conseil municipal :***

**□ Jeudi 05 Mai 2022 à 20h00**

Séance levée à 13h45